

VIII.

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SUITE DE LA SESSION DE MAI

Séance du Mardi 11 Mai 1875

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Lycée. Communication de M. WERQUIN. — Droits de place dans les halles et marchés; produit des sièges dans les promenades et jardins publics. Lecture du rapport de la Commission et discussion. — Arsenal. Communication de M. LE MAIRE relative à la cession de cet établissement par l'État. — Asile des Rogations. Personnel.

L'an mil huit cent soixante-quinze, le Mardi onze Mai, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville..

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. ALHANT, BACQUET, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, CRÉPY, DECROIX, DELÉCALLE, ED. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNETS, DEVAUX, Jules DUTILLEUL, LAURENGE, P^{re} LEGRAND, LEMAITRE, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, G^{re} TESTELIN, WAHL-SÉE et WERQUIN.

Absents :

MM. CORENWINDER, COURMONT, GAVELLE, MARIAGE, MARY, MASURE, MEUNIER, MEUREIN, STIÉVENART et VERLY qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. WAHL-SÉE, le plus jeune des Membres présents, remplit les fonctions de Secrétaire, en remplacement de M. MEUREIN, retenu par suite d'une indisposition.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Lycée. M. WERQUIN fait connaître qu'il a reçu la visite de deux professeurs du Lycée, le priant, au nom de tous leurs collègues, d'être auprès du Conseil municipal l'interprète de leur reconnaissance pour la déclaration spontanée et unanime faite par cette assemblée dans sa dernière séance, et témoignant de sa haute estime pour le corps universitaire.

M. LE MAIRE invite la Commission chargée d'étudier le projet de mise en location des droits de place dans les halles et marchés, à faire son rapport.

M. BACQUET s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

Droits de place dans les halles et marchés ; produit des sièges dans les promenades et jardins publics. « Tout en reconnaissant les dispositions bienveillantes et l'esprit éclairé de M. LE MAIRE pour tout ce qui concerne les finances de la Ville, votre Commission cependant a témoigné, à l'unanimité, son regret qu'on ne se soit pas occupé plus tôt de cette affaire, afin d'avoir le temps moral pour étudier sous toutes ses faces cette importante question.

« Elle a cependant voté à l'unanimité pour l'adjudication, persuadée que des offres plus élevées seront faites si, comme cela se passe ordinairement, on donne toute la publicité possible pour stimuler la concurrence.

Rapport de la Commission et discussion. « Il est à regretter que l'Administration n'ait pas répondu à M. SERVA, de Saumur, déjà adjudicataire des marchés dans cette ville, qui avait l'intention de soumissionner.

« M. LE MAIRE, ayant fait connaître à la Commission que l'adjudication des chaises était urgente, celle-ci a fait appeler le sieur LESAGE, qui a déclaré accepter d'en fournir 2,000 aux conditions portées au nouveau cahier des charges, si l'Administration s'engage, après les six années, à faire reprendre par son successeur, son matériel au prix d'estimation.

« Pensant qu'on pouvait, comme par le passé, scinder les deux services, ce qui nous donnera le temps de trouver des concurrents pour celui du prix des places, la Commission pense aussi que rien n'empêchera M. CHABAUD de prendre part à l'adjudication ; les recettes, qui lui sont connues, ne pouvant qu'augmenter sous une bonne direction ; du reste, tout doit nous faire supposer que si nous avons un autre adjudicataire, ce ne pourrait être qu'un individu ayant déjà de grandes notions sur cette entreprise, et tout lui commanderait de bien faire pour être agréable à l'Administration et utile au public, cela dans son intérêt, et nous échapperions de cette manière aux critiques qui se produisent toujours lorsqu'on traite une grosse affaire sans la soumettre à l'adjudication. »

M. DELÉCALLE dit que la Commission a cru devoir faire une démarche auprès de M. LESAGE-LEULIETTE : Ce dernier accepterait le renouvellement de son marché de la fourniture des chaises dans les jardins publics, pour 6 ans ; il s'engagerait à fournir 2,000 sièges, mais sans payer aucune redevance à la Ville ; cette offre a paru assez satisfaisante à la Commission pour l'amener à proposer de scinder l'entreprise qui fait l'objet du projet de traité avec M. CHABAUD.

M. CHARLES, président de la Commission, ajoute que, pressé par le temps, M. le Rapporteur n'a pu faire l'historique de la question : l'entreprise pour l'exploitation des halles expire fin juin prochain. Un nouveau traité provisoire a été passé par l'Administration avec M. CHABAUD le 6 avril dernier. Ce n'est que dans la précédente séance, que le Conseil en a eu connaissance et l'a renvoyé à l'examen d'une commission. Invitée par M. LE MAIRE à déposer son rapport pour la séance de mercredi 12 mai, elle a dû brusquer son travail, plus encore qu'elle ne s'y attendait, la réunion du Conseil ayant été avancée d'un jour.

M. CHARLES exprime, au nom de ses Collègues, le regret qu'un si court délai ait été donné à leur examen ; il a suffi toutefois pour leur faire adopter le principe de la mise en adjudication.

Une circonstance pourtant a arrêté la Commission, c'est le manque de sièges dans les jardins publics, par suite de l'insuccès de l'adjudication tentée pour leur fourniture.

L'Administration a une très bonne pensée en reliant ce service à celui des droits de place dans les halles ; la dépense assez lourde du matériel des sièges est une charge à ajouter à l'entreprise de M. CHABAUD, et dont nous avons à tenir compte. Cependant, si nous devons diviser les deux opérations, nous trouverions peut-être une compensation : c'est que l'entreprise des halles en sera rendue plus facile et que nous trouverons plus aisément des concurrents.

La Commission, ajoute son président, a ouvert des négociations avec M. LESAGE-LEULIETTE, pour la reprise immédiate de la fourniture des sièges dans les jardins publics; elle en a reçu la lettre suivante :

« MESSIEURS,

« En réponse à la demande que vous m'avez adressée ce matin, je m'engagerai à reprendre l'entreprise de deux mille sièges, pour les promenades de la Ville, dans les mêmes conditions que les précédentes, sans aucune rétribution, pour six années consécutives, et qu'au bout de ce laps de temps, le nouvel entrepreneur soit obligé de reprendre le matériel, d'après expert.

« Recevez, Messieurs, etc.

« LESAGE-LEULIETTE.

« Lille, le 11 mai 1875. »

M. CHARLES ajoute que le chiffre de 2,000 chaises ne s'éloigne plus sensiblement de celui de 2,500 imposé à M. CHABAUD; qu'elles seraient réparties par moitié entre l'*Esplanade* et le *Jardin Vauban*, et que les jours de foule, on pourrait les transporter d'un point à un autre.

Après ces communications de M. le Président de la Commission, la parole est donnée à M. Gustave TESTELIN.

On vient de nous expliquer, dit l'honorable Membre, que la Commission a été prise au dépourvu, et qu'elle n'a pas eu le temps d'examiner avec maturité l'affaire qui lui était soumise.

Il y a un remède facile à cette situation, c'est de lui accorder le temps qui lui est nécessaire pour son travail. Elle pourra alors nous proposer des solutions plus acceptables. L'honorable Membre ne croit pas qu'il y ait lieu de continuer, pour la fourniture des chaises dans les jardins publics, le marché d'un entrepreneur dont le service a excité des plaintes continuelles, et qui ne s'est jamais trouvé à la hauteur de sa mission. Il n'y a pas, d'ailleurs, péril en la demeure; les promeneurs auront moins à souffrir de l'absence des sièges pendant quelques jours, que d'un service mal fait pendant six années. Il ne faut pas, par trop d'impatience, s'enlever le moyen de traiter pour les chaises avec M. CHABAUD, qui, en sa qualité de fournisseur des jardins publics de Paris, est mieux que tout autre en mesure de faire un bon service, et peut, à un moment donné, faire converger vers Lille un matériel aussi considérable que pourraient le comporter des besoins imprévus.

En ce qui est de l'exploitation des droits de place dans les halles et marchés, le Conseil, dit l'orateur, ne doit pas seulement avoir en vue le produit à en tirer, mais surtout le développement à leur donner. Ce n'est pas pour créer des ressources à la caisse municipale, mais

bien pour faciliter l'approvisionnement de la Ville que nous avons installé des halles. C'est surtout ce dernier point de vue qui doit nous préoccuper. Or, un adjudicataire inhabile ou trop exigeant aurait vite compromis l'avenir de nos marchés. M. CHABAUD nous offre des garanties exceptionnelles : il a fait ses preuves à Lille ; il a pris les halles à leur début, c'est-à-dire dans les plus mauvaises conditions. Son savoir-faire, son esprit de conciliation, le choix intelligent de son personnel, ont été pour beaucoup dans la faveur qui a accueilli la création de ces marchés couverts. Il a certainement eu sa part dans leur prospérité ; nous devons craindre de compromettre le succès en changeant d'entrepreneur.

Par suite, l'honorable Membre n'est pas disposé à accepter le mode d'adjudication proposé par la Commission, et demande que l'affaire soit renvoyée à un nouvel examen.

M. WERQUIN ne voit pas le lien de connexité des deux affaires, qui lui paraissent bien distinctes : d'une part, la question des chaises est urgente, puisque nos jardins en sont dépourvus, au moment où les promeneurs y abondent. D'autre part, la question des marchés couverts, la plus grave des deux, peut supporter, sans préjudice, et avec bénéfice, au contraire, un examen de quelques jours, puisque l'entreprise n'en expire que le 30 juin prochain.

L'Administration dit que de ce côté aussi il y a urgence, et nous fait craindre qu'en cas de nouveau délai le soumissionnaire ne se retire.

Nous n'en croyons rien ; M. CHABAUD est fermier des droits de place dans plus de cinquante villes de France et de Belgique ; il s'est fait de ces sortes d'entreprises une profession qu'il exerce avec beaucoup de succès, et il a trop d'intelligence pour abandonner *Lille*, qui est une de ses plus belles affaires. L'orateur demande qu'on laisse à la Commission le temps de travailler cette question à son aise, sans craindre que M. CHABAUD s'en aille : S'il a fait une offre, c'est en bonne connaissance de cause, et s'il la retire, ce ne sera pas de notre faute ; il nous restera toujours la ressource de l'adjudication.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ croit aussi qu'il n'y a urgence que pour la question des chaises, et dit que c'est ce qui a décidé la Commission à scinder les deux affaires.

M. LE MAIRE fait remarquer que nous ne nous trouvons pas, comme on l'a dit par erreur dans la discussion, en présence d'un marché passé avec M. CHABAUD ; qu'il n'y a qu'un simple engagement de sa part, valable jusqu'à la prochaine séance du Conseil municipal.

Or, cette séance étant arrivée, il ne dépend pas de nous de continuer l'engagement pris par le soumissionnaire, qui demeure libre de se retirer.

La question ne lui paraît pas, d'ailleurs, demander un si long examen. La Commission

a eu sous les yeux les tarifs et l'état des produits ; le délai écoulé depuis le 5 mai était certainement suffisant pour qu'elle se formât une opinion.

Une nouvelle séance du Conseil avait été fixée au mercredi 12 ; une convocation reçue du Ministère de la guerre, pour une conférence qui se tiendra précisément demain, m'a forcé, dit M. LE MAIRE, d'avancer notre réunion de vingt-quatre heures. Cela n'eût gêné d'ailleurs en rien la Commission, si elle s'était réunie hier soir comme elle y était convoquée, au lieu d'attendre jusque ce matin à onze heures, pour se livrer à l'étude de la question. Toutefois, si elle désire un nouveau délai, nous pouvons, dit ce magistrat, ajourner notre délibération à huitaine ; mais je crois devoir appeler tout particulièrement son attention sur l'urgence de la dispense d'adjudication, réclamée par l'Administration pour l'entreprise des Marchés.

Nous n'avons qu'à nous louer de l'entrepreneur actuel, M. CHABAUD, qui évite avec le plus grand soin toute occasion de tracasserie sur nos marchés. Loin d'indisposer les vendeurs par l'application rigoureuse des taxes, il les encourage et leur fait au besoin des sacrifices. Il n'est pas rare de le voir ne réclamer le droit que pour la moitié ou les deux tiers de la superficie occupée, quand il voit que le producteur fait peu d'affaires, ou que ses bénéfices sont par trop limités. Sans doute, d'autres pourraient être aussi habiles et aussi honnêtes ; mais pourquoi courir les chances de tomber mal et de compromettre nos marchés, quand nous avons un entrepreneur dont nous connaissons la valeur et le caractère, et qui d'ailleurs nous offre un avantage de 41,000 fr. sur le dernier marché. M. CHABAUD court certainement de grands risques, car tous les étaux ne sont pas loués dans nos halles, et il se pourrait que l'élévation des tarifs rendit, pour quelque temps du moins, ces locations plus rares encore.

Le rapport, dit ce magistrat, a cru devoir viser une lettre d'un industriel demandant la date de l'adjudication, et témoigner son étonnement de ce que nous n'ayons pas répondu. Le Conseil comprendra que nous ne pouvions satisfaire à cette demande de renseignements, puisque jusqu'ici la question de l'adjudication n'est pas tranchée, et que le Conseil n'a pas décidé encore si elle aura lieu.

J'arrive à la question des chaises : les deux affaires, quoi qu'on en dise, se relieut étroitement. L'entrepreneur des droits de place dans les marchés dispose d'un personnel qui n'est pas utilisé le dimanche, ni même les autres jours dans l'après-dîner, au moment où fonctionne le service des sièges dans les jardins. Il peut donc faire une économie sur ses frais généraux, en affectant ce personnel aux deux services, et s'il réalise de ce chef une économie, cela lui permet de faire sur le chiffre total de l'entreprise une réduction dont nous devons profiter.

On a dit qu'avec 2,000 chaises, M. LESAGE-LEULIETTE ferait désormais un bon service, et qu'il pourrait d'ailleurs, en cas de besoin, transporter le matériel de l'*Esplanade* au *Jardin Vauban*. Ces camionnages, faits entre deux concerts, sont une cause de désordre et d'embarras. La précipitation avec laquelle on les opère est fatale à nos pelouses, que le public

détériorer pour s'emparer des sièges. C'était là l'un des mauvais côtés de la gestion de l'entrepreneur dont le bail vient d'expirer. L'Administration s'oppose à la continuation d'un tel état de choses ; mais elle doit faire remarquer que s'il était absolument nécessaire, M. CHABAUD, bien qu'il doive avoir un plus grand nombre de sièges, pourrait l'effectuer tout aussi bien que M. LESAGE-LEULIETTE. Nous n'aurions point d'ailleurs à redouter cet inconvénient, car M. CHABAUD en aura de suite 2,550, et il serait en mesure de nous fournir un matériel aussi considérable que les besoins l'exigeraient; il aurait d'ailleurs un intérêt réel à le faire.

M. LESAGE veut aussi imposer l'obligation de reprendre son matériel à l'expiration de son marché ; cette clause n'est pas acceptable. Ce serait le perpétuer dans cette entreprise, et nous laisser par suite imposer ses conditions.

J'ai dû, dit M. LE MAIRE, mettre M. LESAGE en demeure de cesser, comme locataire, l'occupation des jardins publics, afin d'éviter la tacite reconduction ; mais je lui ai fait connaître, en même temps, qu'il pouvait, à titre provisoire, y laisser des sièges, et en continuer la location à son profit; il n'a pas voulu accepter cette situation. L'Administration avait pris ses mesures pour que les concerts de l'*Esplanade* et du *Jardin Vauban* n'aient pas à souffrir de l'insuccès de l'adjudication des sièges, et si elle n'a pas réussi, ce n'est pas à son bon vouloir qu'il faut s'en prendre.

M. LE MAIRE ne doute pas que la location des chaises dans les jardins ne devienne une très bonne affaire; il est convaincu que la Ville arrivera à en tirer un produit.

Il ne s'oppose pas à ce que la délibération soit ajournée à huitaine, et il appuie le renvoi à la Commission.

La question étant mise aux voix, le renvoi à la Commission est prononcé.

Arsenal.
—
Communication
de
M. LE MAIRE
relative
à la cession de
cet établissement
par l'Etat.
—

« M. LE MAIRE reprend la parole et dit que dans la discussion qui vient de se clore, il a eu l'occasion de parler d'une conférence qui doit se tenir demain au Ministère de la guerre, entre les Directeurs généraux du Génie, de l'Artillerie, des Domaines et lui. Il désire donner à ce sujet quelques explications au Conseil.

« Ce magistrat expose qu'il est allé récemment à Paris, afin de presser la solution de la question de l'Arsenal, dont la Ville sollicite depuis plusieurs années la cession ; la démolition de cet établissement militaire doit permettre la couverture du *canal de l'Arc*, le dernier des cloaques infects que l'Administration s'efforce de faire disparaître ; elle facilitera en même temps l'érection d'un passage couvert reliant l'ancienne Ville à la nouvelle dans les conditions les plus heureuses.

« M. LE MAIRE a vu M. le Ministre de la Guerre, qui lui a appris que l'affaire était délaissée; mais qu'il était disposé à la reprendre pour être agréable à la ville de Lille, et qu'il l'engageait à voir le Général Directeur des services du Génie. M. LE MAIRE s'est mis alors en relations avec lui; il a vu également M. le Colonel Directeur de l'Artillerie, qu'il a trouvé peu disposé à abandonner l'Arsenal, le Département de la Guerre manquant de magasins pour remiser son matériel. Cet officier supérieur n'a pas hésité à déclarer qu'il n'avait pas à se préoccuper, en ce qui le concerne, de nos objections tirées des besoins d'assainissement et d'embellissement de tout un quartier important de la Ville; mais qu'il avait, avant tout, à assurer le service de son Administration. Il a ajouté que si le Ministre, qui pouvait se laisser aller, lui, à des considérations d'intérêt général, lui imposait la cession de l'Arsenal, il devrait en demander un prix assez élevé, pour se couvrir des frais qu'entraînerait une nouvelle construction.

« J'ai réclamé, dit M. LE MAIRE, comme base de la cession, l'estimation faite en 1873, par le Génie, offrant de payer en outre les 9,000 ou 10,000 francs dépensés depuis pour réparation des bâtiments.

« Devant les objections élevées par le Colonel Directeur de l'Artillerie, à propos de la difficulté de trouver, pour un nouvel Arsenal, un autre terrain que l'emplacement resté libre de la caserne N° 3, près de la *porte de Canteleu*, j'ai eu de nouveau recours au Général Directeur du Génie, qui a eu la bonté de télégraphier immédiatement au Colonel Directeur des fortifications à Lille, afin d'avoir son avis à ce sujet. Cet officier supérieur étant en tournée, son rapport a dû être différé; après l'avoir vainement attendu quelques jours, je suis revenu, emportant de M. le Ministre de la Guerre, qui a été pour moi d'une bienveillance parfaite, la promesse qu'une conférence se tiendrait prochainement au Ministère, à effet de régler définitivement les conditions de cession de l'Arsenal, et que j'y serais appelé avec les Directeurs du Génie, de l'Artillerie et des Domaines.

« C'est cette conférence qui a lieu demain; elle m'a forcé à avancer de vingt-quatre heures la réunion du Conseil municipal.

Les préliminaires des négociations entamées me donnent la crainte, je dois même dire la conviction, que l'autorité militaire aura de très grandes prétentions pour la cession de l'Arsenal.

« Il me paraît certain que le chiffre de 400,000 francs, par nous offert, et couvert par notre traité avec la Compagnie du Canal de l'Arc, restera sensiblement au-dessous des exigences du Service de l'Artillerie. J'en ai avisé la Compagnie, qui consent à ajouter 40,000 francs au prix par elle arrêté, soit 440,000 francs pour la cession totale de l'Arsenal. Elle élève son engagement de 291,000 fr. à 310,000 fr. pour le cas de cession partielle du terrain, si l'autorité militaire persiste à se réserver une superficie de 1,800 mètres pour la construction d'un Casino. Il n'est pas présumable que la Compagnie dépasse ces chiffres; mais je doute qu'ils soient suffisants pour nous permettre de mener l'affaire à bonne fin.

« Les travaux projetés ont une importance considérable au point de vue de l'hygiène et de la circulation; je pense que le Conseil croira que nous ne devons pas pour 20,000, 30,000, ou 40,000 francs, laisser perdre l'occasion de couvrir un canal dont l'insalubrité est notoire, et de doter la Ville d'un passage. Je désire que le Conseil exprime son sentiment à ce sujet, et m'autorise à souscrire, le cas échéant, un engagement dont je m'efforcerai de réduire le chiffre.

« M. le Général Directeur du Génie m'a dit : « — Arrivez avec carte blanche, ayez pleins pouvoirs, car cette conférence sera définitive. »

« Il est à remarquer, d'ailleurs, dit M. le MAIRE, que le sacrifice fait en cette circonstance par la Ville, trouverait des compensations dans les produits que rapporteraient à l'octroi les grandes constructions que comporte ce projet : *Couverture du canal de l'Arc, — Erection d'un Passage couvert, — Construction d'un Casino, — Création d'un grand Arsenal sur le terrain de la Caserne N° 3.* Il y aurait évidemment là des entrées très importantes de matériaux, donnant lieu à une perception productive de droits d'octroi.

« Ces recettes, que nous devons prévoir, nous pouvons les sacrifier à l'avance; nous nous trouverons ainsi complètement désintéressés, et nous aurons transformé et assaini tout un quartier. »

M. P^{re} LEGRAND est complètement d'avis de donner à M. LE MAIRE les pouvoirs qu'il réclame. Un sacrifice de 40,000 francs est lourd, sans doute, dans l'état de nos finances; mais il faut bien se garder de laisser échapper une occasion que nous regretterions toujours. Ce sacrifice doit recevoir d'ailleurs des compensations trop larges, trop heureuses, pour que nous hésitions un seul instant. Il engage le Conseil à prier M. LE MAIRE, qui en toute occasion, défend avec tant d'habileté les intérêts de la Ville, de traiter au mieux avec M. le Ministre de la Guerre de la cession de l' Arsenal.

M. J.-B. DESBONNETS considère la discussion comme dangereuse. Il peut se faire, dit-il, que l'affaire n'aboutisse pas, et votre délibération aura eu pour résultat de faire connaître le chiffre que la Ville est disposée à y mettre. M. LE MAIRE pourrait écouter les propositions du Ministère, sans se lier par une offre, et revenir ensuite devant le Conseil qui délibérerait.

M. P^{re} LEGRAND objecte que ce mode d'agir n'est pas pratique.

M. G^{ve} TESTELIN fait remarquer que nous sommes en présence d'un Ministre qui nous témoigne les dispositions les plus bienveillantes, et qui veut nous aider à conquérir l' Arsenal, malgré l'opposition du Service de l' Artillerie. Il a bien voulu nous indiquer la ligne à suivre

pour atteindre ce résultat. Suivons-la donc sans hésitation, dit l'honorable Membre, et donnons pleins pouvoirs à M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE fait remarquer que les chiffres de 20,000, 30,000 ou 40,000 francs sont jetés au hasard; que tout étant certain qu'il y aura un sacrifice à faire, il ne peut en préciser l'importance.

LE CONSEIL,

Consulté par assis et levé, adopte la proposition de M. LE MAIRE et lui donne pleins pouvoirs.

M. P^{re} LEGRAND dit que parmi les affaires à l'ordre du jour de la session, il en est une qui préoccupe l'attention du Conseil : c'est la proposition relative à l'*asile des Rogations*. Il demande qu'elle soit immédiatement mise en discussion.

M. LE MAIRE n'y voit pas d'inconvénient et donne lecture de son rapport ainsi conçu :

« MESSIEURS ,

**Asile
des Rogations.
—
Personnel.**

« Un arrêté de M. le Préfet, en date du 12 avril 1875, dispose, contrairement au vœu émis par le Conseil municipal, dans sa séance du 3 mars précédent, que la direction de la salle d'asile modèle de la *rue des Rogations* soit confiée à un membre d'une congrégation religieuse. Cette décision est prise en conformité de l'article 23 du décret du 21 mars 1855, ainsi conçu :

« Les directrices des salles d'asile publiques sont nommées et révoquées par les Préfets, sur la proposition de l'Inspecteur d'Académie ; elles sont choisies, après avis du Comité local de patronage, soit parmi les membres des congrégations religieuses, soit parmi les laïques, et dans ce dernier cas, autant que possible, parmi les sous-directrices. »

« Nous avons à régler aujourd'hui, Messieurs, la question des traitements. Les asiles modèles se distinguent des asiles ordinaires en ce qu'il y a deux sous-directrices, dont l'une est spécialement affectée à l'enseignement des jeunes aspirantes. Nous aurons donc à pourvoir au traitement d'une directrice, de deux sous-directrices et d'une aide. Nous vous

proposons de prendre pour base les chiffres adoptés pour les autres asiles congréganistes, et de fixer comme suit la dotation du nouvel établissement :

« Traitement de la directrice	700	»
« id. de deux sous-directrices, à 650 fr.	1.300	»
« id. d'une aide.	550	»
« Chauffage, éclairage, menues dépenses	600	»
	<hr/>	
« Total.	3.150	»

« Le Conseil a inscrit pour cet asile, au budget de 1875, dans la prévision d'un personnel laïque, une dotation de 3.200 »

« Nous resterons donc de 50 »
au-dessous des prévisions, malgré que vous ayez deux sous-directrices au lieu d'une.

« D'autre part, il est de règle de pourvoir les asiles nouvellement ouverts du mobilier à l'usage de la Directrice et de ses aides. Ce matériel s'entretient ensuite aux frais des titulaires et n'est pas remplacé. Dans des circonstances identiques, au moment de l'ouverture de l'*Asile Saint-Louis*, le Conseil a alloué 2,000 francs pour l'achat de ce matériel. Nous vous proposons le vote d'un crédit de pareille somme pour l'*Asile de la rue des Rogations*. »

Plusieurs membres demandent le renvoi à une Commission, ce qui est admis par le Conseil.

Un scrutin est ouvert. Sont nommés membres :

- MM. RIGAUT.
- Pierre LEGRAND.
- WERQUIN.
- Jules DUTILLUL.
- MORISSON.
- DEVAUX.
- SOINS.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN.
